

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CRESPEAU, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, ÜADAÜA CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR ACHER.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION** : Néant

**COMMUNICATIONS** :

**Décisions** :

N°2022-46 du 17 Novembre 2022 : décision annulée

N°2022-47 du 17 Novembre 2022 : pour l'attribution du marché de dératisation – est retenue la proposition de la Société ECOLAB PEST FRANCE SAS – BAGNEUX pour un montant maximum annuel de 40 000€ HT. Le marché prend effet à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois. Marché sous forme de bon de commande.

**Délibérations du bureau** : Néant

**Bons de commande** :

Eau - n°90-2022-eau du 17 octobre 2022 : AREAL – Licences et modules topkapi – pour un montant de 15 031,80 euros HT

Eau - n°91-2022-eau du 18 octobre 2022 : Caux Formatique – Switchs et watchdog pour sites distants – pour un montant de 6 775,50 euros HT.

Eau - n°92-2022-eau du 18 octobre 2022 : Caux Telecom – Abonnement internet pour sites distants – pour un montant de 645 euros HT.

Eau - n°93-2022-eau du 20 octobre 2022 : Onedirect – Passerelle GSM astreintes Topkapi – pour un montant de 229,95 euros HT.

Eau - n°94-2022-eau du 20 octobre 2022 : Ricoh – papier navigator A4 80 gr – pour un montant de 209,60 euros HT.

Eau - n°95-2022-eau du 21 octobre 2022 : Chambre d'Agriculture – Expertise agronomique – préparation et intervention – pour un montant de 1 192,50 euros HT.

Eau - n°96-2022-eau du 21 octobre 2022 : Réseau des Civams Normands – Suivi individuel 2 Maec 2022 – pour un montant de 2 200 euros HT.

Eau - n°97-2022-eau du 25 octobre 2022 : Institut Carnot – Valorisation de la matière à base d'herbe enrubannée – pour un montant de 55 908 euros HT.

Eau - n°98-2022-eau du 25 octobre 2022 : CNS Instrumentation – Coffret extérieur pour SC 4500 – pour un montant de 517 euros HT.

Eau - n°99-2022-eau du 26 octobre 2022 : Cergfrance – Suivis 2 CIC 3ème année – pour un montant de 3 750 euros HT.

Eau - n°100-2022-eau du 26 octobre 2022 : Onedirect – Cles de connexion pour les Sofrels – pour un montant de 57,63 euros HT.

Eau - n°101-2022-eau du 27 octobre 2022 : Wiconnect – Installation et mise en service routeur 4G au forage de Blaqueville – pour un montant de 2 276 euros HT.

Eau - n°102-2022-eau du 27 octobre 2022 : Arc Informatique – Mise à jour des licences pour PC vue de l'Utep – pour un montant de 6 992,60 euros HT.

Eau - n°103-2022-eau du 27 octobre 2022 : Caux Formatique – Prestations pour la mise à disposition d'un technicien en cas de besoin pour un montant de 4080 euros HT.

Eau - n°104-2022-eau du 27 octobre 2022 : Maraine – Travaux de chauffage – pour un montant de 3 028,41 euros HT.

Eau - n°105-2022-eau du 27 octobre 2022 : Laperdrix – Création d'un caniveau Utep Héricourt en Caux – pour un montant de 2 695 euros HT.

Eau - n°106-2022-eau du 27 octobre 2022 : YFISP – Formation habilitation électrique non électricien – pour un montant de 500 euros HT.

Eau - n°107-2022-eau du 27 octobre 2022 : ADEI – Crochet automatique camion – pour un montant de 1 785 euros HT.

Eau - n°108-2022-eau du 28 octobre 2022 : Bio en Normandie – Formation « pratiquer le dialogue territorial » – pour un montant de 850 euros HT.

Eau - n°109-2022-eau du 28 octobre 2022 : Agro Paris Tech – Formation « fondamentaux en agronomie » pour un montant de 1 208 euros HT.

Eau - n°110-2022-eau du 28 octobre 2022 : Lacroix Sofrel – S4W small et périphériques – pour un montant de 1 733 euros HT.

Eau - n°111-2022-eau du 28 octobre 2022 : Lacroix Sofrel – 4 antennes amplifiées – pour un montant de 532 euros HT.

Eau - n°112-2022-eau du 28 octobre 2022 : Factor FX – Maintenance serveur mails – pour un montant de 1 727,50 euros HT.

Eau - n°113-2022-eau du 08 novembre 2022 : Factor FX – Anti spam pour les mails sécurisés - pour un montant de 1 500 euros HT.

Eau - n°114-2022-eau du 09 novembre 2022 : Watura SAS – Formation « accès internet pour formation eau et AC » - pour un montant de 1 000 euros HT.

Eau - n°115-2022-eau du 09 novembre 2022 : In Situ Sig – Formation « logiciel QGIS » – pour un montant de 500 euros HT.

Eau - n°116-2022-eau du 09 novembre 2022 : UP Formations – Formation « M49 » - pour un montant de 3 000 euros HT.

Eau - n°117-2022-eau du 09 novembre 2022 : CFPA – Formation « CPT 06 régie d'avance et recettes » - pour un montant de 1 050 euros HT.

Eau - n°118-2022-eau du 10 novembre 2022 : OTV – Formation complémentaire et assistance technique - pour un montant de 14 950 euros HT.

Eau - n°119-2022-eau du 10 novembre 2022 : ARS Nova Systems – Abonnement annuel à tinymdm pour la gestion des tablettes - pour un montant de 95 euros HT.

Eau - n°120-2022-eau du 10 novembre 2022 : Nion Parcs et Jardins – Réparation de la mosquito - pour un montant de 1 868,73 euros HT

Eau - n°121-2022-eau du 10 novembre 2022 : Nollet SAS Equipements électriques - pour un montant de 346,58 euros HT.

Eau - n°122-2022-eau du 16 novembre 2022 : Hautot et Fils – Fourniture et pose de triflash CK 603 CR pour un montant de 0 euros HT : annulé

Eau - n°123-2022-eau du 17 novembre 2022 : Caux Formatique – Licences panda 01/11/2023 au 31/01/2023 - pour un montant de 970 euros HT.

Eau - n°124-2022-eau du 17 novembre 2022 : AGM TEC – Caméra avec système d'enregistrement inspections canalisations – pour un montant de 5 215 euros HT.

Eau - n°125-2022-eau du 17 novembre 2022 : Sarl GL Biocontrol – Luminomètre kikkoman smart - pour un montant de 3 755 euros HT.

Eau - n°126-2022-eau du 2022 : Caux Telecom – Installation connexion internet sites distants Utep en VDSL et surpresseur Allouville Bellefosse en ADSL en DSL - pour un montant de 516 euros HT.

Eau - n°127-2022-eau du 2022 : Caux Telecom – 2ème standard Yealink SIP T57W - pour un montant de 250 euros HT.

Eau - n°128-2022-eau du 2022 : Caux Formatique – Boîtes de câbles patchlip et injecteur de lumière – pour un montant de 110,17 euros HT.

Eau - n°129-2022-eau du 2022 : Caux Telecom – Bornes et téléphones sans fil pour Utep Héricourt en Caux – pour un montant de 2 041,80 euros HT.

Eau - n°130-2022-eau du 2022 : AGM TEC – Complément pour caméra avec système d'enregistrement pour inspections canalisations : localisateur - pour un montant de 2 070 euros HT.

AC - n°34-2022-AC du 18 octobre 2022 : Hautot et Fils – Pose barre triflash avec double gyrophare master – pour un montant de 1 009,94 euros HT.

AC - n°35-2022-AC du 20 octobre 2022 : Sturno – Renouvellement EU Grand Frais Ste Marie des champs – pour un montant de 49 780,40 euros HT.

AC - n°36-2022-AC du 25 octobre 2022 : Pub Impression – Flocage master – pour un montant de 565 euros HT.

AC - n°37-2022-AC du 14 novembre 2022 : Setin – Aménagement véhicule Renault master fourgon – pour un montant de 8 839,72 euros HT.

AC - n°38-2022-AC du 17 novembre 2022 : Hautot et Fils – Triflash Dacia duster GK 603 CR – pour un montant de 1 002,42 euros HT.

AC - n°39-2022-AC du 17 novembre 2022 : Marelle – Travaux de curage route du bois de caux Touffreville la Corbeline – pour un montant de 18 860 euros HT.

**Question n°1 : BUDGET EAU - FIXATION DES TARIFS EAU 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Caux Central a décidé le passage en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023.

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie eau potable, où émarginent le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux, et la redevance « pollution »

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs applicables pour l'année 2023 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

VEOLIA + syndicat

Part fixe : 36,28€ HT  
Part variable : 1,4858€ HT

Coût au m<sup>3</sup> : 1,89€ TTC

SAUR + syndicat

Part fixe : 38,70€ HT  
Part variable : 1,0610€ HT

Coût au m<sup>3</sup> : 1,46€ TTC

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une augmentation d'environ 2 % du montant TTC concernant l'augmentation globale du coût de la vie. Ce qui donne les tarifs suivants :

Une différence des tarifs est encore présente sur le territoire du fait de la mise en place de la décarbonatation – le territoire de l'ancien contrat de Véolia a une eau adoucie alors que le territoire de l'ancien contrat de la SAUR est en eau non adoucie.

Communes	Hameau / Rue	Eau Potable	
		Part Fixe HT	Part Variable HT
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ		37,00 €	1,50 €
ANOURTEVILLE SUR HERICOURT		37,00 €	1,50 €
ANNEVILLE		37,00 €	1,50 €
AUZEBOSC		37,00 €	1,50 €
BAONS LE COMTE		37,00 €	1,50 €
BEUZEVILLE LA GUERARD		37,00 €	1,50 €
BOIS HIMONT		37,00 €	1,50 €
CARVILLE LA FOLLETIERE		37,00 €	1,10 €
CARVILLE POT DE FER		37,00 €	1,50 €
CIDEVILLE	Hameau de Cidetot + Rte Motteville	37,00 €	1,10 €
CLEUVILLE		37,00 €	1,50 €
CROIX-MARE		37,00 €	1,10 €
DOUDEVILLE		37,00 €	1,50 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 001 ou 018 (Frev)	37,00 €	1,10 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 08.346.140 (RY)	37,00 €	1,50 €
ECRETTEVILLE LES BAONS		37,00 €	1,50 €
ECTOT LES BAONS		37,00 €	1,50 €
ETOUTTEVILLE	Hameau Grand Captot	37,00 €	1,50 €
FLAMANVILLE	RN 29	37,00 €	1,50 €
HARCANVILLE		37,00 €	1,50 €
HAUTOT LE VATOIS		37,00 €	1,50 €
HAUTOT SAINT SULPICE		37,00 €	1,50 €
HERICOURT EN CAUX		37,00 €	1,50 €
LES HAUTS DE CAUX		37,00 €	1,50 €
MESNIL PANNEVILLE		37,00 €	1,10 €
MOTTEVILLE	Hameau Beaulieu + Hameau et Rte Runetot + Rue de la Forge	37,00 €	1,10 €
NORMANVILLE		37,00 €	1,50 €
RIVILLE		37,00 €	1,50 €
ROBERTOT		37,00 €	1,50 €
ROCQUEFORT		37,00 €	1,50 €
ROUTES		37,00 €	1,50 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Impasse et Rue du Verger	37,00 €	1,50 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Références commençant par 08.346.080 (RY)	37,00 €	1,50 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Références commençant par 08.346.100 (RY)	37,00 €	1,50 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Chemin de Loumare	37,00 €	1,10 €
SAINT MARTIN DE LIF		37,00 €	1,10 €
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Hameau de la Crique	37,00 €	1,10 €
SAINT PAER	Rte de St Paër + Hameau de Trubleville	37,00 €	1,10 €
SAINT WANDRILLE RANCON	Rte et Hameau Etaintot + Imp de la Mare + Rte de la Brique + Imp Gaillardins	37,00 €	1,10 €
SOMMESNIL		37,00 €	1,50 €
THIOUVILLE		37,00 €	1,50 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 08.355.250 (Mont)	37,00 €	1,50 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 00100 (Frev)	37,00 €	1,10 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.346.090 (RY)	37,00 €	1,50 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.355.290 (Mont)	37,00 €	1,50 €
YVETOT		37,00 €	1,50 €

Une différence des tarifs est encore présente sur le territoire du fait de la mise en place de la décarbonatation – le territoire de l'ancien contrat de Véolia a une eau adoucie alors que le territoire de l'ancien contrat de la SAUR est en eau non adoucie.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs ci-dessus,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'on ne parle plus de surtaxes mais de tarifs puisqu'il n'y a plus de délégataires. De plus, un Conseil d'Exploitation a été mis en place pour travailler sur les tarifs. Et enfin, il est précisé que le taux d'inflation de l'INSEE est fixé à 6,2 % au mois d'Octobre et Novembre, ce qui sont des contraintes pour le Caux Central

Le Conseil d'exploitation, les membres du bureau, et les commissions, ont travaillé sur les tarifs, pour tendre vers une réduction de la facture d'eau. Les membres ont opté pour une inflation d'environ de 2 % ce qui est largement en dessous du vrai taux.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) approuve ces montants mais s'étonne que l'on puisse acheter des locaux, faire des travaux et que la nouvelle usine de traitement démarre, sans que l'on bouge le prix.

### Question n°2 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'Ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat du Caux Central passe en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023.

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie assainissement potable, où émerge le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Assainissement avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux assainissement, et la redevance « pollution »

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs assainissement applicables pour l'année 2023 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Les tarifs 2022 étaient les suivants :

#### VEOLIA + Syndicat :

Part fixe : 32,02€ HT  
Part variable : 2,3648€ HT

Coût au m<sup>3</sup> : 2,89€ TTC

#### VEOLIA – SIAEPARY + syndicat :

#### VEOLIA – Ourville + syndicat:

Part fixe : 47,56€ HT  
Part variable : 2,1999€ HT

Coût au m<sup>3</sup> : 2,86€ TTC

#### SAUR + syndicat:

Part fixe : 31,62€ HT  
Part variable : 2,0817€ HT

Part fixe : 45,19€ HT  
Part variable : 2,1340€ HT

Coût au m<sup>3</sup> : 2,58€ TTC

Coût au m<sup>3</sup> : 2,76€ TTC

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une augmentation d'environ 2 % du montant TTC concernant l'augmentation globale du coût de la vie. Ce qui donne les tarifs suivants :

Communes	Hameau / Rue	Assainissement Collectif	
		Part Fixe HT	Part Variable HT
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE		31,00 €	2,40 €
ANOURTEVILLE SUR HERICOURT		31,00 €	2,40 €
ANNEVILLE		31,00 €	2,40 €
AUZEBOSC		31,00 €	2,40 €
BAONS LE COMTE		31,00 €	2,20 €
BEUZEVILLE LA GUERARD		31,00 €	2,40 €
BOIS HIMONT		31,00 €	2,40 €
CARVILLE LA FOLLETIERE		31,00 €	2,30 €
CARVILLE POT DE FER		31,00 €	2,40 €
CIDEVILLE	Hameau de Cidetot + Rte Motteville	-	-
CLEUVILLE		31,00 €	2,40 €
CROIX-MARE		31,00 €	2,30 €
DOUDEVILLE		31,00 €	2,40 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 001 ou 018 (Frev)	31,00 €	2,30 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 08.346.140 (RY)	31,00 €	2,20 €
ECRETTEVILLE LES BAONS		31,00 €	2,40 €
ECTOT LES BAONS		31,00 €	2,20 €
ETOUTTEVILLE	Hameau Grand Captot	-	-
FLAMANVILLE	RN 29	-	-
HARCANVILLE		31,00 €	2,40 €
HAUTOT LE VATOIS		31,00 €	2,20 €
HAUTOT SAINT SULPICE		31,00 €	2,20 €
HERICOURT EN CAUX		31,00 €	2,40 €
LES HAUTS DE CAUX		31,00 €	2,20 €
MESNIL PANNEVILLE		31,00 €	2,30 €
MOTTEVILLE	Hameau Beaulieu + Hameau et Rte Runetot + Rue de la Forge	31,00 €	2,30 €
NORMANVILLE		31,00 €	2,40 €
RIVILLE		31,00 €	2,40 €
ROBERTOT		31,00 €	2,40 €
ROCQUEFORT		31,00 €	2,20 €
ROUTES		31,00 €	2,40 €
SAINTE CLAIR SUR LES MONTS	Impasse et Rue du Verger	31,00 €	2,40 €
SAINTE CLAIR SUR LES MONTS	Références commençant par 08.346.080 (RY)	31,00 €	2,20 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Références commençant par 08.346.100 (RY)	31,00 €	2,20 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Chemin de Loumare	-	-
SAINTE MARTIN DE L IF		31,00 €	2,30 €
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Hameau de la Crique	-	-
SAINTE PAER	Rte de St Paër + Hameau de Trubleville	-	-
SAINTE WANDRILLE RANCON	Rte et Hameau Etaintot + Imp de la Mare + Rte de la Brique + Imp Gaillardins	-	-
SOMMESNIL		31,00 €	2,40 €
THIOUVILLE		31,00 €	2,40 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 08.355.250 (Mont)	31,00 €	2,40 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 00100 (Frev)	-	-
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.346.090 (RY)	31,00 €	2,20 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.355.290 (Mont)	31,00 €	2,40 €
YVETOT		31,00 €	2,40 €



Il existe encore des différenciations de tarifs en fonction des territoires. Cette différence s'explique par les anciens contrats qui étaient au nombre de 4. Au 01<sup>er</sup> Janvier 2023, il ne restera plus que 3 territoires différents :

- Contrat ex Véolia
- Contrat ex STGS (ex SIAEPARY)
- Contrat ex SAUR (ex Fréville).

Les anciens syndicats SIAEPARY et Fréville connaissent une première augmentation sur l'année 2023, et un lissage sera effectué sur 2024 et 2025 pour rattraper l'ensemble du syndicat.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs ci-dessus,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Une demande de rectification est faite sur le territoire en mettant « ex SAUR ».

### **Question n°3 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La création du service public d'assainissement non collectif induit des frais de personnel et de fournitures. En effet, il est nécessaire d'assurer un suivi des contrôles des installations réalisées, un entretien des installations et un travail d'information et de communication auprès des abonnés.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Fixer à 20 €/an la part fixe syndicale du service public d'assainissement non collectif,
- Fixer à 1.00 € / m<sup>3</sup> la part variable du service public d'assainissement non collectif pour l'entretien concernant les réhabilitations faites par le syndicat,
- Dire que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que ce budget est déjà en régie. Il n'y a pas de changement sur l'assainissement non collectif.

### **Question n°4 : TARIFICATION REDEVANCES AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE À COMPTER DU 01ER JANVIER 2023 :**

Considérant le passage en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant la prise en charge de la facturation aux abonnés,

Il convient de délibérer sur les redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à prendre en compte sur la facture d'eau de nos abonnés.

Il existe 3 redevances :

- Redevance prélèvement, qui se base sur le volume prélevé au cours d'une année
- Redevance pollution, qui se base sur le volume d'eau facturé aux abonnés,
- Redevance de collecte et modernisation des réseaux, qui se base sur toute personne acquittant la redevance pollution.

Les montants de ses redevances sont les suivants :

#### **Redevance prélèvement :**

Cette redevance se base sur le volume prélevé en cours d'une année.

Le montant était de 0,14€ / m<sup>3</sup> sur le contrat de Véolia.

Le montant était de 0,0920€ / m<sup>3</sup> sur le contrat SAUR.

#### **Redevance pollution (valable de 2019 à 2024) :**

zone de base : 0,22€ / m<sup>3</sup>

zone moyenne : 0,38€ / m<sup>3</sup>

zone renforcée : 0,42€ / m<sup>3</sup>

Toutes les communes du Syndicat (sauf celles indiquées ci-dessous) font partie de la zone de base soit 0,22€ / m<sup>3</sup>.

Auzebosc, Bois Himont, Carville la Folletière, Croix-Mare, Ecalles Alix, Mesnil Panneville, Saint Clair sur les Monts, Sainte Marie des Champs, Touffreville la Corbeline et Yvetot font partie de la zone moyenne soit 0,38€ / m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas de communes pour la zone renforcée.

#### **Redevance de collecte et de modernisation des réseaux (valable de 2019 à 2024) :**

La redevance est unique sur le bassin Seine Normandie et est de 0,185€ / m<sup>3</sup>

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la redevance prélèvement de 0,14€ / m<sup>3</sup> pour les communes de Véolia
- Approuver la redevance prélèvement de 0,0920€ / m<sup>3</sup> pour les communes de SAUR
- De prendre acte de la redevance pollution 0,22€ / m<sup>3</sup> et 0,38€ / m<sup>3</sup> pour les communes citées ci-dessus
- De prendre acte de la redevance de collecte et modernisation des réseaux pour 0,185€ pour toutes les communes
- Autoriser Monsieur le Président à prélever les redevances ci dessus sur les factures des abonnés du Syndicat du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Dire que ces montants seront reversés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie en année N+1

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur L'ESOIF précise que le syndicat va émettre les factures, donc nous devons prendre acte les tarifs et ces montants sont fixés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et nous ne pouvons pas les modifier. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2024. Attention ces redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau. Ces montants sont HT.

#### **Question n°5 : RÉGIE - TRAVAUX / CONTRÔLES / DIVERS / ABONNEMENT - BORDEREAU DE PRIX - 2023 :**

Considérant le passage en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votée le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022\_80

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Il convient de mettre en place un bordereau de prix unitaire pour les travaux suivants :

- Branchement d'eau potable (avec pose de compteur et canalisation)
- Branchement d'assainissement collectif (avec pose de regard et canalisation)
- Travaux d'incendie
- Prestations sur l'assainissement non collectif
- Contrôles assainissement collectif / assainissement non collectif
- Abonnement eau par diamètre de compteur
- Abonnement assainissement par diamètre de compteur
- Divers frais, ...
- Pénalités, ...
- ....

Tous les tarifs sont résumés en annexe de la présente délibération.

Les devis auront une durée de validité de 30 jours.

Il est proposé, également, de mettre en place la gratuité de la part fixe pour les compteurs d'herbage du fait que la syndicat travaille sur la protection de la ressource.

Et également, il est proposé d'annuler les pénalités de retard, si l'abonné décide de passer en prélèvement à l'échéance ou à la mensualisation.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider les tarifs en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à recouvrer les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires qui serait la suite ou la conséquence de la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que c'est le syndicat qui va facturer et donc des recettes supplémentaires. Il fallait une base, nous sommes partis des moyennes pratiquées par les deux délégataires. Il se peut que nous soyons par la suite amenés à revoir ces prix s'il y avait une flambée des prix. Le devis est valable 30 jours. De plus, c'est une obligation pour une régie de voter les tarifs en fin d'année mais il y a les Comités Syndicaux si besoin d'avenant.

Madame LEMAISTRE précise que les tarifs « incendie » seront accessibles aux communes mais dans un deuxième temps. Actuellement, il existe la convention de groupement de commande pour les travaux. Et nous aurons l'obligation de pratiquer les branchements.

Une question est posée sur les canalisations « amiantes » ? Il s'agit d'une erreur, cette ligne a été supprimée lors du Conseil d'exploitation. Monsieur YON précise que la question est bonne, mais il existe encore des canalisations amiantes.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) avait des assurances pour les fuites. Monsieur LESOIF précise que les abonnés peuvent les garder mais c'est un contrat totalement indépendant de Véolia – un travail sera fait par le Syndicat. Monsieur BOUTEILLER précise que le syndicat pourrait regarder de son côté cela peut être intéressant de le proposer.

Monsieur le Président précise le calendrier de la fin de la facturation :

- Courant Janvier la facture de cloture de Véolia et SAUR
- Mi Février reprise des mensualisations du Caux Central

L'entre deux va être difficile pour les usagers.

Monsieur CRESPEAU précise que Véolia a fait la précision qu'il va y avoir un changement sur la dernière facture.

Monsieur RENEE demande les précisions sur le compte client. Madame LEMAISTRE précise que l'agence en ligne sera accessible normalement à la mi-décembre sinon cela en Janvier. Madame HAUCOURT prévient que les usagers de la commune n'ont pas reçu le courrier et s'interroge. Les documents sont disponibles sur le site du Syndicat.

Monsieur le Président précise que les services sont volontaires au vu du nombre de retour de courriers – même les services non concernés – le syndicat a mis en place le service client en amont – mais les retours sont conséquents.

Monsieur VALLEE demande si nous avons un pourcentage de retour ? Monsieur le Président précise qu'à ce jour nous ne pouvons savoir – cela arrive au coup par coup.

Monsieur YON précise que certains regards ne sont pas vraiment pas aux normes, qui prendra en charge les renouvellements ? Madame LEMAISTRE précise que c'est une très bonne question, à ce jour, le territoire Véolia était en radio relevé et le territoire SAUR en manuel. Les taux de relevés ne sont pas bons chez Véolia d'où le souhait de passer en régie. Sur le prochain Comité un point sera fait sur la télé relève, et le déploiement qui ne sera pas fait l'année prochaine.

#### **Question n°6 : APPROBATION DE LA DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de passer à la nomination du directeur de la Régie d'Eau et d'Assainissement :

Conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen, conseiller régional, conseiller Départemental ou conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées incluant la régie.

Pour rappel, le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le directeur assure le fonctionnement de la régie. A cet effet, et conformément aux articles R.2221-63, R.2221-68 et R.2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il gère les aspects techniques et administratifs de la régie,
- il prépare le budget, il établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performances et analyse la qualité du service produit,
- il procède, sous l'autorité du Président du Conseil d'Exploitation aux ventes et aux achats courants, dans la limite de 5 000€ HT en fonctionnement et investissement
- il rend régulièrement compte de son action au Conseil d'Exploitation pour les ventes et achats courants,
- il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie
- il encadre le personnel de la régie

Monsieur le Président propose de désigner Madame Géraldine LEMAISTRE, ingénieur principal, échelon 5 en tant que directeur de la Régie d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver la désignation du directeur
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la nomination de Madame Géraldine LEMAISTRE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°7 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU POTABLE :**

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°3, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère générales : ajout de 98 244€ concernant plusieurs articles :

- + 4 000€ pour l'acquisition des vêtements des personnels du Caux Central et arrivants
- + 2 000€ pour les fournitures administratives des nouveaux arrivants
- + 7 000€ pour la téléphonie pour la mise en place de la régie
- + 5 244€ pour l'entretien des espaces verts
- + 15 000€ pour des prestations informatiques supplémentaires pour la mise en place de la régie
- + 50 000€ pour les frais d'affranchissement suite aux courriers pour les abonnés
- + 15 000€ pour la taxe foncière d'Ozona

Chapitre 012 : Charges de Personnels : ajout de 50 700€ pour deux articles :

- + 30 000€ pour les formations supplémentaires
- + 20 000€ pour les personnels arrivants en cours d'année (2 agents service client / 1 agent travaux / 1 agent BAC, ...)

Chapitre 66 : Charges financières : ajout de 7 450€ - ajustement des intérêts d'emprunts

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : retrait de – 43 500€ pour l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre des travaux de Sommesnil non faits.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de 25 000€ pour l'ajustement de la décision modificative

#### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations : ajout de 87 894€ suite aux modifications des chapitres 011 et 012

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : ajout de 199 800€ pour engagement du marché du logiciel du Service Client

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : retrait de – 20,50€ pour ajuster à 0€ l'opération des parcelles de l'AFR.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 508 885€ concernant plusieurs opérations :

- 50 000€ pour les clôtures de Sommesnil, Héricourt en Caux et Blacqueville
- 200 000€ pour la sécurisation de Blacqueville
- 65 000€ pour l'étude DUP – BAC Sommesnil
- 193 885€ pour les travaux sur les châteaux d'eau
- + 176 122€ pour les travaux de canalisation d'eau potable – Rue du Grand Captot – Veauville
- + 113 252€ pour les travaux de canalisation d'eau potable – Rue Pasteur – Ste Marie des Champs
- + 99 712€ pour les travaux de canalisation d'eau potable – Rue Verte – Thiouville
- 389 086€ pour la reprise sur l'enveloppe canalisations
- 1 637€ pour le compactage – Rue du Grand Captot – Veauville les Baons
- 405€ pour la topographie – Rue Pasteur Ste Marie des Champs
- 858€ pour la topographie – Rue Verte Thiouville
- + 1 263€ pour la reprise sur l'enveloppe topographies
- + 1 637€ pour la reprise sur l'enveloppe ITV – compactage

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 254 344€ - pour le remboursement de Caux Seine Agglo au SMEACC suite aux travaux d'Envronville

### Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : ajout de 384 490€ concernant plusieurs opérations :

- + 120 000€ du Département pour l'acquisition des locaux
- + 179 580€ de l'AESN pour l'étude diagnostic d'eau potable
- + 58 925€ du Département pour l'étude diagnostic d'eau potable
- + 25 985€ de l'AESN pour l'acquisition des parcelles de la protection de la ressource

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de – 693 595,50€€ sur l'emprunt d'équilibre

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 254 344€ - pour le remboursement de Caux Seine Agglo au SMEACC suite aux travaux d'Envronville

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant la taxe foncière d'Ozona, une demande d'exonération sera faite. Les 15 000€ de la taxe foncière d'Ozona est dû au remboursement du prorata temporis du propriétaire.

### Question n°8 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de 229 700€ pour les opérations suivantes :

- + 31 700€ pour l'ajustement du budget principalement
- + 40 000€ pour les travaux d'élagage sur la STEP d'Yvetot
- + 143 000€ pour le curage des stations et la gestion des boues COVID
- + 15 000€ pour la taxe foncière d'Ozona

Chapitre 012 : Charges de personnels : ajout de 20 700€ pour l'ajustement du budget principal

Chapitre 66 : Charges financières : ajout de 15 000€ pour un ajustement des intérêts d'emprunts + frais du prêt en phase mobilisation

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : ajout de 5€ pour l'ajustement de la décision modificative

**Recettes de fonctionnement** :

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation : ajout de 265 405€ - arrêté de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la gestion des boues sur les années 2020-2021

**Dépenses d'investissement** :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : ajout de 9 640,22€ - ajustement des emprunts

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 975 940€ concernant plusieurs opérations :

- 446 000€ pour les travaux de création de la STEP de Routes
- 550 000€ pour les travaux de la filière boues à Héricourt en Caux
- 150 000€ pour les travaux de la STEP de Croix-Mare
- + 160 920€ pour l'extension du réseau AC au Calvar à Auzebosc
- + 9 140€ pour l'extension du réseau AC à Ecretteville les Baons

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de 20 002,59€ concernant les opérations chez les particuliers pour les communes d'Ecretteville les Baons / Héricourt en Caux / Sainte Marguerite sur Fauville ...

**Recettes d'investissement** :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : baisse de l'emprunt d'équilibre de 966 299,78€

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : retrait de 20 002,59€ concernant les opérations chez les particuliers pour les communes d'Ecretteville les Baons / Héricourt en Caux / Sainte Marguerite sur Fauville ...

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LESOIF précise que le syndicat a signé les locaux d'Ozona en mars 2022, ces locaux sont vides et étaient non exonérés, mais que le syndicat demandera l'exonération pour l'année 2023

**Question n°9 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement non collectif - décision modificative n°5, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

**Dépenses de fonctionnement** :



Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de + 11 101€ pour l'ajustement du budget principal de l'eau avec les clés de répartition

Chapitre 012 : Dépenses de personnels : ajout de + 1 000€ pour l'ajustement du budget principal de l'eau avec les clés de répartition

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : ajout de 399 € pour l'ajustement de la décision modificative.

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 : Ventes, Prestations de service : ajout de +12 500€ concernant la perception des surtaxes de SPANC plus importante cette année et les contrôles de l'année 2022.

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de + 251,20€ pour une convention sur Normanville

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de + 251,20€ pour une convention sur Normanville

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°5 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°10 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE DROIT PRIVÉ EN CDI - TECHNICIEN AC/ANC :**

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01<sup>er</sup> Janvier 2023, Monsieur le Président explique que deux agents transférables de VEOLIA ont fait le souhait de ne pas nous rejoindre au sein du SMEACC.

De ce fait, deux postes du service exploitation étaient à pourvoir afin de palier aux absences de ces agents. Ces deux postes ont été pourvu en interne.

En effet, nos deux techniciens de l'Assainissement Non Collectif vont passer au service exploitation. Ils sont actuellement en formation. Leur prise de poste effective est prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Pour cette raison, Monsieur le Président explique qu'il convient de recruter deux agents technicien(ne)s Assainissement Non Collectif (ANC)/ Assainissement Collectif (AC) qui seront en charge des missions principales suivantes :

- Réalisation des divers contrôles de l'assainissement non collectif et collectif,
- Réaliser les plans et les rapports des différents contrôles,
- Avis sur les dossiers d'urbanisme,
- Assurer le suivi des opérations de réhabilitation en concertation avec le second technicien,
- Suivi des dossiers de demande de subventions,
- Contrôler et suivre les ouvrages d'assainissement collectif,
- Réalisation des conventions de déversement des eaux usées,
- Suivi des apports d'eaux claires parasites,
- Suivi administratif des données
- Rédiger les délibérations liées au service ....

Cette liste est non exhaustive.

Ces agents seront recruté suivant la convention collective de l'eau et de l'assainissement, et suivant les groupes afférents, suivant l'expérience professionnelle pour un contrat de droit privé à durée indéterminé pour une durée de 35 heures.

Le recrutement sera effectif fin 2022/début 2023.

Il est demandé au Comité syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de deux agents relevant du groupe 5 de la convention collective de l'eau et de l'assainissement en contrat de droit privé à durée indéterminée pour une durée de 35 heures,
- Fixer la rémunération par référence aux groupes concernés,
- La dépense sera inscrite au budget 2023, chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Étant donné que le syndicat est une petite structure, Monsieur le Président, ayant une discussion avec la directrice, voulait qu'il y ai une relation permanente dans les services, il appelle cela, « une structure porte ouverte », c'est-à-dire que la relation entre les personnes soit permanente, qu'ils s'aident, se conseillent afin de prendre une quelconque décision

#### **Question n°11 : DÉSIGNATION D'UN AGENT CORRESPONDANT/RÉFÉRENT CNAS :**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical à adhérer au CNAS via la délibération n°2013-03-30 en date du 27 Mars 2013.

A ce jour, via la délibération n°CS2022-11, Madame PESQUEUX Yolande est élue déléguée titulaire et Monsieur LESOIF Joël est élu délégué suppléant notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le SMEACC souhaite désigner également au sein de son personnel au moins une personne en tant que correspondant/référent CNAS.

Les missions principales sont les suivantes :

- elle assure la gestion de l'adhésion,
- elle conseille et accompagne les agents dans leurs démarches auprès du CNAS (demande de prestations, prêts...),
- elle assure le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS en les informant sur l'ensemble de l'offre et en allant au devant de leurs attentes.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la désignation de Madame RIBERT Chloé, en qualité de déléguée agent, correspondante / référente CNAS.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Informations diverses :**

Yvetot le 01<sup>er</sup> décembre 2022



LE PRESIDENT  
F. ALABERT